



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Bouches du Rhône

## **DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL** **« COLLINES-DURANCE »**

**Séance du 11.04.2023**

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Mallemort.  
En exercice : 13  
Présents : 11  
Votants : 10

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves.  
05/04/2023

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, FAURE Nathalie, NERVI Christian et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : NERVI Christian à PIOTR Fanny.

Secrétaire de séance : CHANU Jessica.

**OBJET** : Affectation des résultats 2022

**2023\_21**

Conformément aux dispositions prévues par l'instruction comptable et budgétaire M57, les comptes du SIVU Collines Durance ont été approuvés par le vote du Compte Administratif 2022 lors de la séance du 28 février 2023.

Il a permis d'une part, de dégager le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le résultat de la section d'investissement, pondérée des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Administratif.

L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement. Si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité,
- Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

Le Compte Administratif 2022 voté lors de la séance du 28 février 2023, a permis de dégager les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée	Opération de l'exercice 2022		Solde d'Exécution	Résultats cumulés
	2021		2022	Dépenses		
Investissement	10 095,20 €		104 794,66 €	28 759,86 €	- 76 034,80 €	- 65 939,60 €
Fonctionnement	998 390,99 €	7 385,07 €	1 520 926,22 €	1 720 186,79 €	199 260,57 €	1 190 266,49 €
<b>TOTAL</b>	1 008 486,19 €		1 625 720,88 €	1 748 946,65 €	123 225,77 €	1 124 326,89 €

Le résultat de clôture pour l'année 2022 est de 1 124 326,89 € :

- Un déficit d'investissement de 65 939,60 €,
- Un excédent de fonctionnement de 1 190 266,49 €.

Ce résultat, pondéré du solde des restes à réaliser, détermine le besoin de financement de la section d'investissement, qu'il conviendra à minima d'affecter, tels que :

	Résultat cumulés de l'exercice 2022	Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2022
		Dépenses	Recettes		
Investissement	- 65 393,60 €	9 281,94 €	67 369,63 €	58 087,69 €	- 7 851,91 €
Fonctionnement	1 190 266,49 €				1 190 266,49 €

La section d'investissement, pondéré du solde des restes à réaliser, faisant apparaître un besoin de financement à minima, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 190 266,49 € ainsi :

- Maintien en section de fonctionnement : 1 182 414,58 €
- Affectation en section d'investissement : 7 851,91 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,**

**Vu**

- Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AFFECTE** en partie l'excédent de fonctionnement pour 7 851,91€ (compte 1068, recette) à la section d'investissement et de maintenir par conséquent la somme de 1 182 414,58 € (compte 002, recette) sur la section de fonctionnement.  
Le résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser, quant à lui, de -65 939,60 € est porté au compte 001 (dépense) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président,  
Philippe GRANGE





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Bouches du Rhône

## **DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL** **« COLLINES-DURANCE »**

**Séance du 11.04.2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Mallemort.

Date de la convocation

05/04/2023

Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, FAURE Nathalie, NERVI Christian et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : NERVI Christian à PIOTR Fanny.

Secrétaire de séance : CHANU Jessica.

**OBJET** : Budget primitif du SIVU Collines Durance – Exercice 2023

**2023\_22**

Monsieur le Président rappelle que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation (article L. 1612-8 du CGCT), 30 avril les années de renouvellement de mandat.

Par cet acte, Monsieur le Président est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le budget du SIVU Collines Durance est en équilibre réel lorsque :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre,
- Les prévisions sont sincères,
- Le remboursement annuel du capital de la dette est couvert par les ressources propres.

En accord avec le Trésor Public d'Arles et la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le budget peut comporter un excédent en section de fonctionnement à condition que ce budget reprenne les résultats du Compte Administratif de l'exercice précédent pour chacune des deux sections.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le rapport d'orientations budgétaires présenté en comité syndical lors de la séance du 28.02.2023 ;
- L'avis du Trésor Public et de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 :
  - Section de fonctionnement :
    - Dépenses : 2 029 529,09 €
    - Recettes : 2 792 491,89 €
  - Section d'investissement :
    - Dépenses : 406 330,08 €
    - Recettes : 406 330,08 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président,  
Philippe GRANGE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Bouches du Rhône

## **DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL** **« COLLINES-DURANCE »**

**Séance du 11.04.2023**

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Mallemort.  
En exercice : 13  
Présents : 11  
Votants : 10

Date de la convocation 05/04/2023  
Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, FAURE Nathalie, NERVI Christian et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : NERVI Christian à PIOTR Fanny.

Secrétaire de séance : CHANU Jessica.

**OBJET** : Modification du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

**2023\_23**

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical a procédé à l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) du SIVU Collines Durance à partir de l'exercice 2023, par délibération n°2023\_15 du 28 février 2023.

Afin de répondre aux remarques de la Préfecture, il convient de modifier le document.

Ces modifications interviennent sur les articles suivants :

- Article 5 : La modification du budget,
- Article 6 : La gestion pluriannuelle,
- Article 7 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget,
- Article 10 : Les dépenses obligatoires et imprévues,

- Article 11 : Les opérations de fin d'exercice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération N°2023\_15 du 28 février 2023 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** les modifications apportées sur le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du SIVU Collines Durance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président,  
Philippe GRANGE





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Bouches du Rhône

## **DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL** **« COLLINES-DURANCE »**

**Séance du 11.04.2023**

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Mallemort.  
En exercice : 13  
Présents : 11  
Votants : 10

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves.  
05/04/2023

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, FAURE Nathalie, NERVI Christian et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : NERVI Christian à PIOTR Fanny.

Secrétaire de séance : CHANU Jessica.

**OBJET** Labellisation « colos apprenantes » et participation des familles printemps, été et automne 2023

**2023\_24**

Monsieur le Président précise que le SIVU Collines Durance a répondu à l'appel à candidatures « colos apprenantes » dans le cadre du plan « Vacances apprenantes », initié par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

L'instruction du 14 mars 2023 fixe les modalités de sa mise en œuvre pour les vacances scolaires 2023.

Le dispositif s'appuie sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances, des séjours spécifiques sportifs et des chantiers de jeunes bénévoles, des activités accessoires à un accueil de loisirs (à condition que leur durée soit de 4 nuits), déclarés



auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) dans les conditions définies par le Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les « Colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant pendant les vacances scolaires tout en proposant des temps de renforcement des apprentissages.

Les "Colos apprenantes" sont proposées par les organisateurs de colonies de vacances : association d'éducation populaire, collectivité territoriale, structure privée, comité d'entreprise. Elles bénéficient d'un label délivré par l'État et proposent des formules associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable. Elles offrent la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique et de préparer ainsi dans de bonnes conditions la rentrée prochaine.

Le projet pédagogique du séjour labellisé « Colos apprenantes » s'inscrit dans le projet éducatif de l'organisateur. Il tient compte de la nécessité de proposer aux publics des activités adaptées à leurs besoins de partir en vacances et de contacts avec la nature. Le projet tient également compte des besoins psychologiques et cognitifs des enfants et des jeunes en garantissant leur sécurité physique et morale.

Une aide de l'État pouvant atteindre 100 % du coût du séjour plafonnée à 500 € par mineur et par semaine.

Pour pouvoir bénéficier du dispositif, les familles doivent répondre à l'un des critères suivants :

- Mineurs en situation de handicap ;
- Mineurs en situation de décrochage scolaire ;
- Mineurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- Mineurs n'appartenant à aucune des catégories précédemment citées mais avec un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1500.

Ces séjours labellisés sont également ouverts à toutes les familles, qui peuvent bénéficier des aides de droits communs (bons CAF, aides de la collectivité, chèque-vacances).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

### **Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature auprès de l'Etat au titre du dispositif « colos apprenantes » printemps, été et automne 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au traitement de ce dossier ;

- **AUTORISE** la réservation du nombre de places attribuées dans le cadre de l'appel à projets ;
- **FIXE** la participation des familles à 20% du montant total du séjour en fonction des tarifs définis dans le règlement intérieur de la structure :

QF	Tarif séjour 5 jours	Reste à charge familles	Tarif séjour 8 jours	Reste à charge familles
0-500	148.50 €	29.70 €	237.60 €	47.52 €
501-900	165.00 €	33.00 €	264.00 €	52.80 €
901-1300	192.50 €	38.50 €	308.00 €	61.60 €
+ de 1300	220.00 €	44.00 €	352.00 €	70.40 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président,  
Philippe GRANGE

